



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.URSS.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

Ratification des Protocoles additionnels I et II
par l'Union soviétique

Le 29 septembre 1989, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument de ratification des Protocoles additionnels I et II.

L'instrument de ratification contenait la déclaration suivante:

"L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, conformément à l'article 90 point 2 du Protocole I, reconnaît ipso facto et sans un accord spécial, par rapport à n'importe laquelle des Hautes Parties Contractantes qui accepte le même engagement, la compétence de la Commission Internationale sur l'établissement des faits." (traduction non-officielle)

L'instrument de ratification contenait également la déclaration générale suivante:

" La ratification par l'Union Soviétique des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève pour la protection des victimes de guerre constitue un événement peu ordinaire dans l'histoire contemporaine diplomatique de notre pays.

Elle reflète l'esprit de la nouvelle pensée politique, démontre l'attachement de l'Etat soviétique à l'idée de l'humanisation de la vie internationale et du renforcement de l'ordre international juridique.

Elle témoigne en même temps de l'esprit de succession de la diplomatie russe et soviétique qui se prononçait déjà dès les années 60 du siècle dernier, pour l'application des normes d'humanisme et de miséricorde en circonstances tragiques d'une guerre.

Il est à noter que les Protocoles additionnels à l'élaboration desquels l'Union Soviétique a consenti un apport universellement reconnu se sont retrouvés parmi les premiers actes internationaux proposés à la ratification du nouveau parlement soviétique.

Il est à souligner que le Soviet Suprême de l'URSS a tenu bon de ratifier les Protocoles sans quelques réserves que ce soit et a déclaré en même temps que notre Etat reconnaissait la compétence de la Commission Internationale pour l'établissement des faits de violations du droit humanitaire international.

On espère en Union Soviétique que la ratification des Protocoles additionnels sera appréciée à sa juste valeur par tous ceux qui sont concernés par la noble cause d'humanisme et d'affranchissement de l'humanité des horreurs de la guerre." (texte original unique).

Conformément à leurs clauses finales, les Protocoles additionnels I et II entreront en vigueur pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques six mois après le dépôt de l'instrument de ratification, soit le 29 mars 1990.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire desdits Protocoles.

Berne, le 20 novembre 1989

